

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine
sur le projet d'ouverture d'une carrière alluvionnaire
à Carresse-Cassaber (64)**

AVIS NA-2026-015709/A P

Localisation du projet : Commune de Carresse-Cassaber (64)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société DRAGAGES DU PONT DE LESCAR Granulats
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet des Pyrénées-Atlantiques
En date du : 23 mars 2026
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage est tenu de mettre à disposition du public la réponse écrite à cet avis.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Didier BUREAU, Cédric GHESQUIERES, Cyril GOMEL, Pierre LEVAVASSEUR, Catherine RIVOALLON PUSTOC'H, Elise VILLENEUVE.

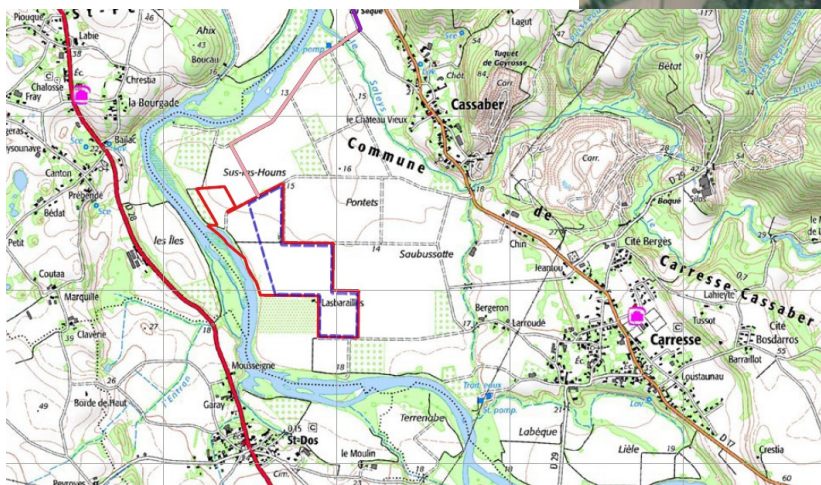
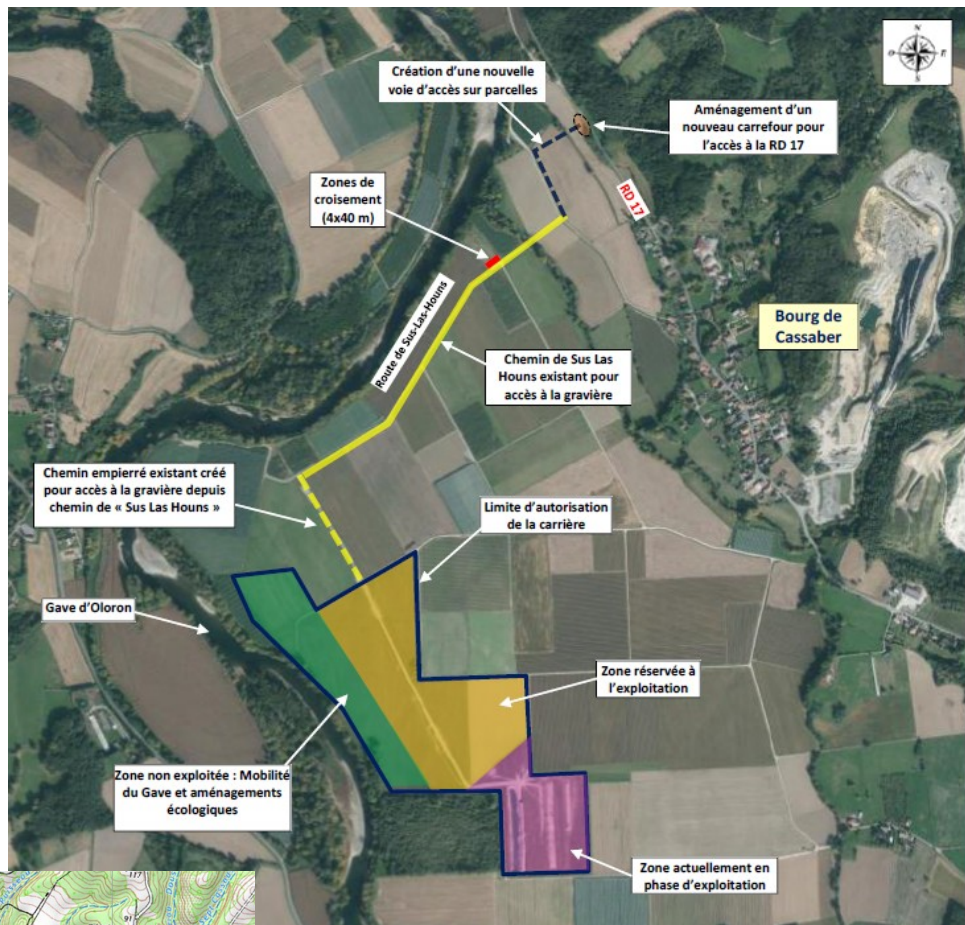
Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I – Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'une carrière alluvionnaire située sur la commune de Carresse-Cassaber, dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64). Le site se trouve à un peu moins d'1 km au Sud-Ouest du bourg de Cassaber et à environ 1,5 km au Nord-Ouest du bourg de Carresse.

Le territoire de l'aire d'étude se caractérise principalement par une mosaïque de terrains agricoles, entourés de zones forestières et de milieux humides associés au Gave d'Oloron et au Saleys. Le projet est situé dans la plaine alluviale, sur la rive droite du Gave d'Oloron. La partie nord du site d'implantation est actuellement occupée par de vastes parcelles agricoles en culture, tandis que la partie sud, anciennement exploitée à des fins d'extraction de matériaux, comprend un plan d'eau ainsi que des zones de stockage de matériaux.

La localisation et le plan de masse du projet sont présentés ci-après :



- Légende :
- Emprise projet
 - Emprise exploitable
 - Accès au site :
 - A créer
 - Existant

Plan de masse du projet - Extrait étude d'impact page 18

La société Dragages du Pont-de-Lescar (DPL) qui exploite le site de Carresse-Cassaber est une filiale du Groupe Daniel. Implanté dans le Béarn, le Groupe Daniel est une entreprise familiale fondée en 1904 dont l'effectif est de 300 collaborateurs, basée dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et des Hautes-Pyrénées.

L'exploitation de la gravière a été initialement autorisée en 2016 pour la partie sud du site. Ce site a donc fait l'objet d'une exploitation partielle entre 2021 et 2024. Deux hectares ont ainsi été décapés et 0,91 ha ont fait l'objet d'une extraction pour un volume de matériaux extrait de l'ordre de 86 700 tonnes.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une emprise foncière augmentée pour un total de 34,25 ha, dont 32,66 ha affectés à la carrière, 1,26 ha pour la piste d'accès existante, et 0,33 ha pour la piste d'accès à créer. La superficie exploitable dans l'emprise de la carrière représente 20,05 ha. L'autorisation est sollicitée pour 17 années, dont deux années pour finaliser le réaménagement.

Les quantités de matériaux à commercialiser sont estimées à 250 000 t/an en moyenne (300 000 t/an au maximum).

Le projet d'exploitation comprend plusieurs phases :

- Les travaux préliminaires incluent l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès depuis la RD 17, la création d'un carrefour dédié, l'installation d'un portail et d'une clôture pour assurer la sécurisation du site, ainsi que la plantation d'une haie champêtre ;
- Le décapage des matériaux de découverte ;
- L'exploitation de la gravière s'effectuera ensuite à ciel ouvert en eau, sans rabattement de nappe ;
- La remise en état de la gravière sera effectuée par remblaiement partiel du plan d'eau, avec des aménagements écologiques.

L'accès au site s'effectuera par le chemin de Sus-Las-Houns. Un nouvel accès est pour cela prévu pour rejoindre la RD17. Cet accès sera implanté à proximité immédiate du futur demi-échangeur (en projet) permettant de rejoindre l'autoroute A64, située à environ un kilomètre au nord de la zone d'exploitation.

À la sortie du site, les matériaux bruts "tout-venant" seront transportés par camions vers les installations de traitement existantes du Groupe Daniel, prioritairement vers le site d'Abos (55 km), pour y être criblés ou concassés. Ils seront ensuite destinés à alimenter les centrales à béton, les sites de production d'agglomérés ainsi que les chantiers du BTP situés dans le nord du département des Pyrénées-Atlantiques, et éventuellement dans le sud du département des Landes.

Procédures relatives au projet

L'exploitation de la gravière a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°12 330/2016/011 du 2 juin 2016. Un arrêté préfectoral complémentaire n°12 330/2021/002 a ensuite été délivré le 26 janvier 2021 afin de modifier les conditions d'accès à la carrière.

Le 15 décembre 2021, le Tribunal administratif de Pau a annulé ces arrêtés, suite à un recours de tiers. Par la suite, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a, le 13 avril 2024, annulé l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires de 2022 (n°12 330/2022/003), lequel permettait la poursuite de l'exploitation, au motif que l'accès à la carrière depuis la RD 17 ne garantissait pas un niveau de sécurité suffisant.

L'exploitant sollicite une nouvelle demande d'autorisation environnementale suite à l'annulation des autorisations antérieures. Le projet tel que présenté a été modifié, en particulier en termes de desserte et de sécurisation des accès.

Le présent avis est sollicité dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant une demande d'ouverture d'une carrière d'alluvions (rubrique 2510-1 A*) et une procédure de déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant de la « loi sur l'eau ».

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°1c (carrières supérieures à 25 ha) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

S'agissant de l'exploitation d'une carrière de plus de 5 ha, dont les terrains sont initialement affectés à l'activité agricole, le projet relève d'une Étude préalable agricole soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le présent avis porte sur les **principaux enjeux environnementaux** relevés par la MRAe pour ce projet, concernant la prise en compte des milieux récepteurs (sols et eaux), la préservation de la biodiversité et des zones humides, la gestion du risque inondation, les conditions de desserte du site, les incidences sur le cadre de vie des riverains, la préservation du paysage, l'analyse des alternatives potentielles, ainsi que l'analyse des effets cumulés.

Articulation avec les documents d'urbanisme

La commune de Carresse-Cassaber est couverte par le règlement national d'urbanisme (RNU). Selon le dossier, l'exploitation de la gravière est compatible avec le RNU.

Elle sera couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Béarn-des-Gaves, prescrit en 2025.

II – Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du projet, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux. Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à éclairer la ou les autorités en charge des autorisations, le public et le maître d'ouvrage.

Qualité générale des documents présentés

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la MRAe comprend les éléments formels requis par les dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, ainsi que l'étude de dangers requise par la réglementation des ICPE. Le résumé non technique, distinct de l'étude d'impact, reprend les principaux éléments de l'étude, et permet d'appréhender le projet et ses enjeux par le public.

L'étude aborde l'ensemble des thématiques attendues. Elle est proportionnée à l'importance et à la nature du projet, avec l'identification des principaux enjeux. Des mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine sont définies.

Le dossier comporte en annexe un résumé non technique de l'Étude préalable agricole.

Les cartographies des différentes aires d'études¹ sont présentées en pages 25 et 26 de l'étude d'impact.

II.1 Justification du choix du projet et recherche de solutions alternatives

L'étude d'impact expose en pages 667 et suivantes les raisons du choix du projet.

Le **Schéma Régional des Carrières (SRC)** de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 18 septembre 2025. Il vise à assurer une gestion équilibrée des ressources et à limiter les impacts environnementaux en définissant les zones favorables à l'exploitation des ressources minérales et en encadrant l'implantation, l'extension et la réhabilitation des carrières à l'échelle régionale. L'étude précise que le projet retenu est cohérent avec le SRC de la région Nouvelle-Aquitaine.

La MRAe constate que les alternatives au transport routier ou ses améliorations environnementales potentielles ne sont pas étudiées dans le dossier, alors qu'il s'agit d'une analyse technico-économique spécifique devant être conduite dans le cadre du choix des sites d'extraction en application du SRC, **Elle recommande que le dossier soit formellement complété sur ce point.**

Le choix du site est le résultat de la situation préexistante (carrière exploitée de 2021 à 2024 puis arrêtée), réexaminé au regard des alternatives analysées dans le dossier. Plusieurs sites d'implantation alternatifs situés en bordure du Gave d'Oloron et du Gave de Pau ont été étudiés puis finalement écartés. Au sein d'une même zone d'implantation du projet, l'étude liste un ensemble de critères technico-économiques et environnementaux ayant permis d'arrêter cinq variantes. La variante 5 finalement retenue, qui correspond au site actuel, présente toutefois des contraintes et enjeux environnementaux forts.

En effet, la zone d'étude s'insère dans le lit majeur du Gave d'Oloron, à proximité immédiate du site Natura 2000 *Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche* assurant des fonctionnalités écologiques importantes, qui confèrent au site d'implantation sa richesse.

1 Zone d'implantation potentielle, aire immédiate, aire rapprochée et aire éloignée

Il implique un effort important en matière de transport de matériaux avant traitement (compte tenu de la distance à la centrale de traitement du groupe exploitant).

Enfin, le projet implique, de par le type d'exploitation envisagée, une importante consommation foncière d'espaces à fort potentiel agricole, une minorité étant restituée à l'activité agricole, le reste étant réparti entre espaces à vocation écologique et espaces de loisirs.

Si des sites alternatifs d'implantation sont effectivement analysés puis écartés dans le dossier, il ne s'agit que de sites alluvionnaires situés à proximité, au motif qu'il n'aurait été trouvé après prospection de site de roches dures dans un rayon de 200 km autour de Pau.

Au regard de l'historique du dossier, des faibles surfaces déjà exploitées sur le site, des risques constatés et des investissements nécessaires pour sécuriser ce site, l'argument d'antériorité ne peut suffire à prévaloir et le choix de la reprise d'exploitation doit être pesé au regard de l'ensemble des possibilités alternatives actuelles.

Compte tenu des impacts générés par ce type d'exploitation et les risques pour l'environnement présentés ci-après, en lien avec l'implantation retenue, **la MRAe recommande de produire une argumentation plus étayée concernant l'absence d'alternative valable d'un point de vue environnemental dans un rayon de 200 km autour de Pau.**

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'étude d'impact intègre une analyse de l'état initial et des incidences du projet sur les milieux physique, naturel et humain, en phase de travaux et en phase d'exploitation.

Changement climatique et bilan carbone du projet

Le dossier présente en page 313 le bilan carbone du projet. Il s'appuie sur le guide méthodologique « Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact » (version de février 2022). L'empreinte carbone globale du site, transport inclus en amont et en aval, est estimé à environ 1 700 tonnes CO₂/an sur une base de 300 000 tonnes de graves extraites/an (pages 313 et suivantes de l'étude d'impact).

La MRAe relève que les aires de valorisation des produits extraits sont éloignés de 55 km du site d'extraction, ce qui ne présente pas des conditions optimales en termes de bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet et de nuisances routières, dès lors que le transport routier carboné, appuyé sur le projet d'échangeur autoroutier, constitue le seul scénario analysé. L'analyse pourrait en outre intégrer des perspectives de baisse de l'impact carbone sur la durée d'exploitation et actualiser le bilan périodiquement.

Sous-sols et sols

La carrière est localisée en bordure du Gave d'Oloron sur la plaine alluviale large d'environ 1,5 km. Les terrains du projet présentent une topographie relativement plane avec une légère pente en direction du Nord-ouest de l'ordre de 0,19 % et une altitude moyenne des terrains du projet d'environ 16 m NGF².

Le projet intègre un **plan de phasage prévisionnel d'exploitation** organisant une exploitation et une remise en état progressive et coordonnée. L'excavation se fera par phases successives, progressivement à l'avancée des travaux d'exploitation du nord vers le sud (3 phases successives par tranches de 5 ans). L'emprise de la zone d'exploitation concernera au final une superficie de 20 ha, pour une profondeur moyenne de 10 mètres.

Les matériaux exploitables seront expédiés vers les installations de valorisation du groupe. Les terres de découverte (limons et terre végétale) non exploitables seront décapées à l'avancement de l'exploitation et feront l'objet d'un stockage limité en durée et en surface sous forme de merlons, parallèlement au sens d'écoulement des crues. Ces terres non polluées feront l'objet d'un plan de gestion prévoyant leur réemploi sur site.

Des **matériaux inertes extérieurs (terres et pierres issues de chantiers de terrassement)** accueillis sur site feront l'objet d'une procédure d'admission et de contrôle, conformément aux dispositions réglementaires (cf. Pj 46 Annexe 6). L'apport de matériaux extérieurs en provenance de sites non pollués, est estimé à environ 256 000 m³ et seront stockées sur place en attendant d'être réemployées pour la remise en état du site.

2 Nivellement général de la France

En matière de prévention du **risque de pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit un ensemble de mesures de réduction portant sur un contrôle régulier des installations et des engins de chantier, sur la présence de kit anti-pollution, sur l'approvisionnement et le stationnement des engins sur des zones dédiées équipées de dispositifs étanches, sur la gestion des déchets, sur un dispositif d'assainissement autonome des eaux sanitaires, sur l'interdiction totale d'utilisation sur site de produits phytosanitaires, de tout produit polluant et de lavage ou traitement des matériaux sur site. En cas de pollution accidentelle, le projet prévoit également le confinement des polluants par barrage flottant au niveau du plan d'eau d'extraction.

Eaux souterraines et superficielles

Concernant les **eaux superficielles**, le projet se situe en rive droite, dans le lit majeur du Gave d'Oloron dans un vaste méandre ("*méandre de Carresse Cassaber*"). Le Gave présente des fluctuations saisonnières de débit bien marquées. Le ruisseau Le Saleys traverse la zone d'étude. Les eaux pluviales s'infiltrent dans le sol ou sont évacuées, via des fossés existants, vers les cours d'eau du secteur (Gave d'Oloron, Le Saleys).

La zone d'extraction sera positionnée en dehors de l'espace de mobilité³ du lit majeur du Gave d'Oloron (cf Figure 152 p.340) et en retrait vis-à-vis des berges du Gave d'Oloron. La limite ouest du site d'extraction sera positionnée à environ 10 m de l'emprise de l'espace de mobilité du Gave, soit un retrait du site d'extraction d'au moins 100 m vis-à-vis des berges du Gave d'Oloron.

Compte tenu de la faible marge retenue (10 m) et des éléments recueillis suite à l'observation des dernières crues du Gave d'Oloron⁴, la délimitation de l'espace de mobilité doit être garantie. **La MRAe recommande au porteur de projet de démontrer que la marge retenue permet d'anticiper les évolutions du régime du Gave dans un contexte de changement climatique.** Elle pourra solliciter la collectivité territoriale compétente en charge de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour sécuriser son dossier sur ce point.

Concernant les **eaux souterraines**, le site est implanté sur une formation alluvionnaire superficielle, aquifère poreuse, qui contient une nappe libre en connexion directe avec le gave d'Oloron. Une étude hydrogéologique et plusieurs campagnes piézométriques (trois piézomètres) ont été réalisées depuis 2009, notamment en période de fortes précipitations et de crue du Gave d'Oloron. Les mesures montrent une nappe alluviale proche de la surface qui s'écoule du sud-est vers le nord-ouest, avec des amplitudes de niveaux comprises entre 1,6 m et 1,85 m.

S'agissant de la **ressource en eau**, plusieurs points de prélèvements sont identifiés, dont un captage industriel (carrière de roches massives) et plusieurs captages agricoles, tous situés hors emprise du projet. Le site n'intersecte aucun périmètre de captage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Les volumes annuels d'eaux provenant du bassin d'extraction et utilisés pour l'arrosage des pistes essentiellement sont estimés entre 12 000 m³ et 20 000 m³/an. **La MRAe recommande d'approfondir l'évaluation des impacts susceptibles d'affecter les usages locaux recensés (captages agricoles notamment), compte tenu des caractéristiques détaillées des installations existantes (profondeur, débit).**

Risques naturels

La commune de Carresse-Cassaber est une commune classée à **risque feux de forêt** visé par l'arrêté préfectoral n°64.2025.07.17.00014 portant réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD). Le projet est situé à proximité immédiate d'un massif classé à risque et devra respecter les prescriptions relatives aux OLD.

Le projet présente une forte vulnérabilité aux risques d'inondation car le secteur d'étude est situé en zone inondable du Gave d'Oloron (**risque d'inondation par crue rapide**) et dans un secteur soumis au risque de **remontée de nappe**. Le secteur est également concerné par un risque de **mouvement de terrain** par érosion de la digue existante qui protège le méandre et par un risque de **retrait-gonflement des argiles**.

Plusieurs études hydrauliques ont été réalisées sur le site de la future carrière permettant de définir un ensemble de mesures visant à prévenir le risque inondation pour un événement de période de retour 100 ans. Ces études montrent qu'en crue décennale, la zone de projet est inondée de façon importante, avec des niveaux d'aléas majoritairement forts à moyens.

3 L'étude de l'espace de mobilité du cours d'eau fournie prend en compte de manière indirecte l'ensemble des phénomènes de transport solide et de morphodynamique du cours d'eau.

4 Notamment la crue de décembre 2021

Le dossier comporte une description détaillée des mesures proposées telles que le positionnement des merlons et des stockages temporaires parallèlement au sens d'écoulement des crues pour ne pas faire obstacle aux écoulements en cas de crue, la pratique d'ouvertures hydrauliques à intervalle régulier dans les merlons est-ouest, le positionnement des bases de vie et des aires de stationnement étanches au-dessus de la cote de crue centennale, etc. Une procédure d'alerte sera mise en œuvre en cas de crue exceptionnelle.

La principale incidence de l'exploitation de la gravière en lit majeur sur le fonctionnement hydrologique du Gave d'Oloron, réside dans le risque de capture par la gravière lors de fortes crues, entraînant une coupure du méandre existant. Le dossier fait état de la présence d'une digue en mauvais état en rive droite du méandre (non classée à titre d'ouvrage de protection). Ce risque est accentué par le risque de rupture de la digue. Selon les études figurant en dossier, le méandre est susceptible d'être inondé tous les 5 ans en considérant le merlon parfaitement fonctionnel, et environ tous les ans lorsque le merlon est considéré comme transparent hydrauliquement de par son mauvais état.

L'étude préconise la réalisation d'aménagements de protection des berges de la gravière. Le site, et en particulier les berges soumises à l'érosion à l'Ouest, au Sud et Sud-est seront équipées par des **protections antiérosives** (enrochement ou autres) implantées sur un linéaire de 1800 mètres environ au fur et à mesure de la progression des travaux d'extraction (cf. Figure 154 p. 350). **La réalisation d'une tierce expertise en cours à l'initiative du service instructeur permettra de s'assurer de la pertinence de l'étude hydraulique versée au dossier et notamment de l'adéquation des mesures préconisées pour limiter l'aggravation du risque inondation et ses effets. La MRAE recommande que soient précisés les modes de gestion de ces mesures permettant de garantir leur pérennité après remise en état du site .**

Il ressort de l'étude hydrodynamique et de l'expertise hydrogéologique, jointe en annexe 1, que le projet est susceptible d'entraîner en période de très hautes eaux un **risque de débordement** à l'aval du plan d'eau projeté. Le plan de phasage prévoit une exploitation du nord-ouest vers le sud-est afin d'éviter une extension du plan d'eau trop importante. La mise en place d'une zone de remblais sur la partie aval du lac déjà creusé permet de déplacer le secteur des plus forts impacts de remontée de nappe sur une zone plus haute topographiquement, évitant le débordement de l'aquifère en période de très hautes eaux.

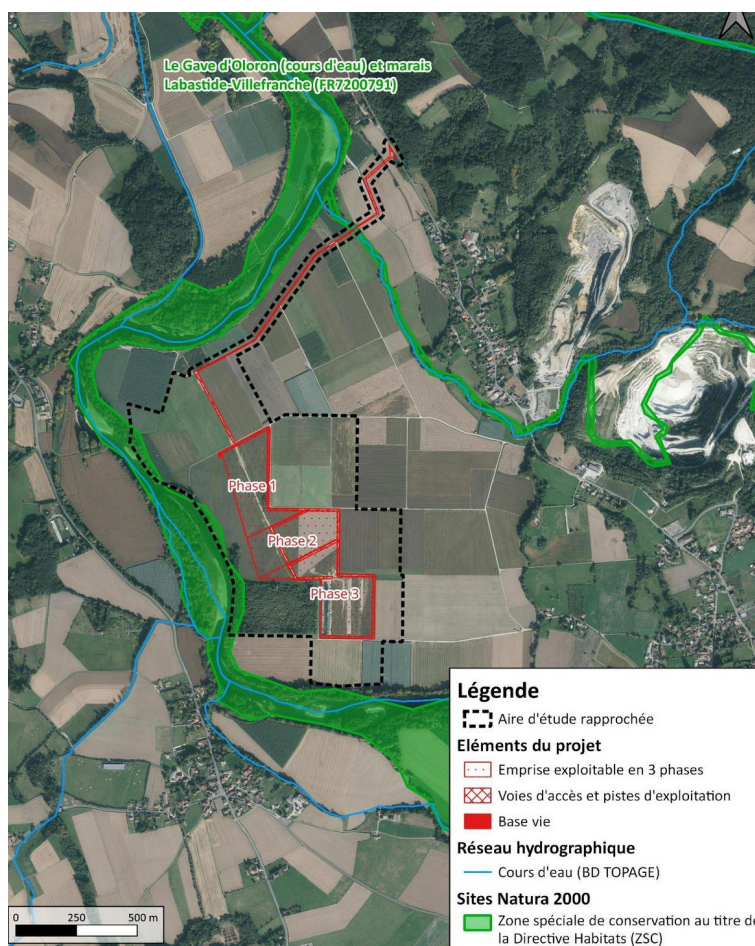
Milieus naturels⁵ et biodiversité

Trois sites **Natura 2000** sont présents dans l'aire d'étude éloignée :

Le projet (voie d'accès) intersecte, au niveau du ruisseau « Le Saleys », le site Natura 2000 *Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche (FR7200791)*. Couvrant le Gave d'Oloron et le marais de Labastide-Villefranche, ce site Natura 2000 s'étend sur environ 2 547 ha. Il est essentiellement composé du cours d'eau, des ripisylves et zones humides associées.

L'emprise du projet vis-à-vis de ce site Natura 2000 est présentée ci-après :

5 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>



Emprise du projet vis-à-vis du site Natura 2000 - Extrait étude d'impact page 440

Dix périmètres d'inventaires sont recensés dans l'aire d'étude éloignée, incluant six **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) de type 1 et quatre ZNIEFF de type 2.

L'aire d'étude immédiate intersecte la ZNIEFF de type 2 *Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents*. Couvrant le gave d'Oloron et ses affluents, cette ZNIEFF occupe environ 6885 ha. Elle est essentiellement composée de cours d'eau, des ripisylves et zones humides associées.

L'aire d'étude intermédiaire présente par ailleurs une connexion hydrographique directe avec la ZNIEFF de type 2 *Basse vallée du gave d'Oloron et falaise calcaire de Sorde-l'Abbaye*.

Un **espace naturel sensible** (ENS) est également présent dans l'aire d'étude éloignée.

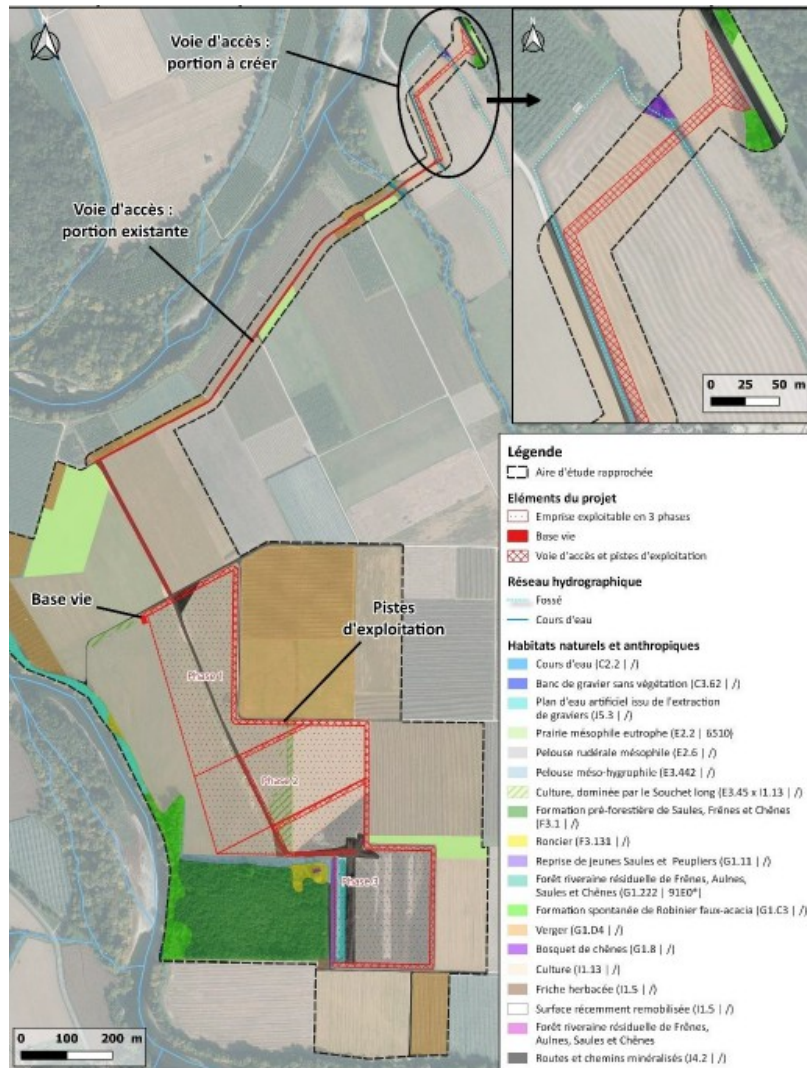
L'aire d'étude est essentiellement composée d'une mosaïque de milieux agricoles entourés de milieux forestiers. Elle intersecte plusieurs éléments de la trame verte et bleue identifiés dans le SRADDET⁶ : un réservoir de biodiversité de type milieu humide bordant le corridor aquatique du Gave d'Oloron (« *Le Gave d'Oloron (cours d'eau), marais tourbeux et tourbières* ») et un cours d'eau Le Saleys identifié comme corridor aquatique (Cf. Figure 116 p. 239).

L'état initial a été défini sur la base de recherches bibliographiques complétées par plusieurs diagnostics naturalistes. Un premier diagnostic, réalisé de mai 2022 à février 2023, a été complété en octobre et novembre 2024 (cf. Tableau 9 p.102 et suivantes). Des inventaires complémentaires ont également été réalisés sur les parcelles susceptibles d'accueillir le nouvel accès au site depuis la RD17. Le périmètre et la période des **inventaires** s'avèrent toutefois insuffisants au regard de la richesse patrimoniale relative à la biodiversité du secteur (une seule prospection en période printanière, à partir de mai). **La MRAe recommande de compléter le dossier selon les standards habituels, en procédant à des inventaires**

6 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine. Document adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020; consultable au lien suivant : https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/link?external_url=https%3A%2F%2Fnouvelleaquitaine.fromsmash.com%2F1yXCUGsDSD-ct

supplémentaires, notamment en période printanière, avec une aire d'étude élargie au-delà de la zone directement concernée par le projet.

Les habitats naturels mis en évidence par les inventaires sont présentés ci-après :



Localisation des habitats naturels - Extrait étude d'impact page 400

19 formations d'habitats naturels ont été identifiées au sein de l'aire d'étude. L'aire d'étude est dominée par des cultures (maïs, soja), des vergers de kiwis et des prairies de fauche. La présence de deux habitats d'intérêt communautaire est relevée (prairie mésophile de fauche, aulnaie-frênaie de bords de cours d'eau située le long du Gave d'Oloron et intégrée dans la ZSC).

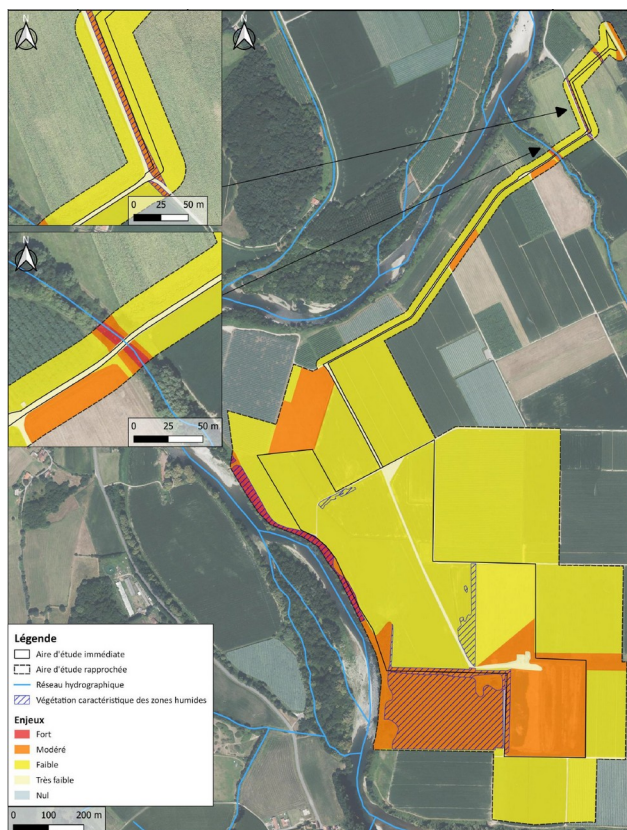
93 espèces de **flore** ont été inventoriées, sans qu'aucune espèce floristique protégée ou déterminante de ZNIEFF n'ait été identifiée. La présence de 17 espèces exotiques envahissantes est relevée, dont 13 jugées à impact majeur (Robinier faux acacia).

Concernant la **faune**, les investigations, étayées par les recherches bibliographiques, ont relevé la présence de 115 espèces de faune, dont plusieurs taxons à enjeux :

- 54 espèces d'**oiseaux** dont 33 protégées. Le site abrite 15 espèces patrimoniales, dont des espèces listées « Quasi menacée » sur la liste rouge nationale (Bouscarle de Cetti, Faucon crécerelle, Grande aigrette, Tarier pâtre, Vanneau huppé), des espèces listées « Vulnérable » sur la liste rouge nationale (Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Élanion blanc, Milan royal, Pipit farlouse, Serin cini, Gobemouche noir, Tourterelle des bois, Linotte mélodieuse), des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » Natura 2000 (Aigrette garzette, Busard Saint-Martin, Grande aigrette, Milan noir, Pic noir, Aigle botté). 27 espèces ont été contactées en période de nidification (en particulier la Cisticole des joncs, la Tourterelle des bois, le Bouscarle de Cetti et le Tarier pâtre) ;

- 13 espèces de **chiroptères** toutes protégées. Des gîtes potentiels sont présents sur l'aire d'étude (arbre gîte, bâtiment en ruine). Le gave d'Oloron longeant le site constitue un corridor majeur pour les chiroptères ;
- 3 espèces d'**amphibiens** protégés (Alyte accoucheur, Crapaud épineux, Grenouille verte) avec la présence d'habitats de reproduction et d'hivernage ;
- des **reptiles** patrimoniaux avec des habitats pour leur cycle biologique (Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune) et 33 espèces d'**insectes** (Criquet des roseaux, espèce menacée) et 3 **odonates** potentiellement présentes (Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Gomphe de Grasin) ;
- 10 espèces de **mammifères** (Loutre d'Europe, Renard roux, Blaireau européen, Sanglier, Lièvre d'Europe, Chevreuil européen) ;
- une espèce protégée de **poisson** potentiellement présente dans le ruisseau le Saleys qui traverse le site (Anguille européenne).

L'étude présente en page 237 une carte de **synthèse des enjeux écologiques** du site reprise ci-après :



Localisation des enjeux - Extrait étude d'impact page 237

Selon le dossier, le projet de carrière et sa voie d'accès s'implantent principalement sur des milieux cultivés (66% de l'emprise totale), milieux à enjeu faible à très faible pour la faune. Des enjeux « forts » sont identifiés au niveau des boisements le long du Gave et le ruisseau du Saley, identifiés comme corridors aquatiques. **La MRAe recommande de compléter le dossier en reconsidérant les niveaux d'enjeu attribués aux espèces, en tenant compte des inventaires complémentaires.**

Les mesures d'**évitement** intégrées au projet sont présentées en page 414 (Figure 177). Ces mesures portent sur les secteurs les plus sensibles : les prairies d'intérêt communautaire favorables à la nidification de la Cisticole des joncs et au Criquet des roseaux (ME01) ; les milieux boisés favorables aux oiseaux nicheurs patrimoniaux tels que le Bouscale de Cetti et la Tourterelle des bois, les amphibiens et les reptiles (ME02) ; le gîte de transit constitué par le bâti abandonné et le gîte arboricole potentiel présents au nord-ouest de l'emprise exploitable (ME03) ; le Gave d'Oloron et ses abords (ripisylve, zone de mobilité du cours d'eau) soit environ 1 ha d'habitats naturels d'intérêt communautaire et d'habitat d'hivernage des amphibiens, de nidification des passereaux protégés et plus globalement un corridor de déplacement pour la faune d'espèces protégées (ME04). Un corridor écologique sera maintenu en prairie haute extensive dans ce secteur dès le début de la phase 1 d'exploitation pour faciliter le déplacement et l'installation des espèces.

Le projet prévoit des **mesures de réduction** portant sur la limitation de l'emprise de la zone d'extraction et des accès depuis le RD17 (MR01), l'adaptation de la période des travaux au cycle biologique des espèces (MR04), la mise en défens et le balisage des zones sensibles (MR03), un dispositif limitant les impacts de l'installation sur les espèces à enjeux, en particulier les amphibiens (pose de clôture "petite faune", comblement des ornières, maintien d'un couvert végétal ras etc) (MR06), le prélèvement et le sauvetage d'espèces protégées avant travaux (MR07), l'arrosage des sols pour limiter les envols de poussières (MR08), le choix d'essences locales dans les plantations et l'ensemencement (MR10), un plan d'intervention et de prévention des risques de pollutions accidentelles (MR05).

À titre de mesures d'**accompagnement**, le projet prévoit la création d'**habitats favorables** : au sud dans la zone évitée en bord du Gave, une mare et un tas de pierres seront aménagés pour l'Alyte accoucheur (MA02), tandis qu'un secteur actuellement cultivé sera transformé en prairie de fauche afin de favoriser les oiseaux des milieux ouverts (Cistude des joncs) et les reptiles (MA03).

Le projet comporte également la création et la **restauration d'écosystèmes** dans le cadre du réaménagement du site, notamment la création d'un lac de 18 ha avec végétalisation des berges et du plan d'eau, la mise en place de radeaux végétalisés⁷, la création de zones de haut fond. La haie plantée à l'est, la prairie de fauche et les zones humides recrées accompagneront le maintien du corridor écologique au sud-ouest (MR04).

Le projet intègre des mesures de **suivi** qui accompagnent la réalisation du projet dans ses phases préparatoire (A6.1a-2), d'exploitation (A6-1a-2) et de remise en état du site (A6-1a-3).

L'étude conclut par l'application de ces mesures à des **incidences résiduelles non significatives** pour les espèces et leurs habitats, et à l'absence d'incidences notables pour les espèces relatives à la désignation du site Natura 2000 *Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche*. La mise en œuvre du projet finalement retenu ne nécessiterait pas de procéder à une demande de dérogation au titre de la réglementation des espèces protégées.

Toutefois, la totalité des habitats naturels présents dans l'emprise de l'extraction seront détruits, soit une emprise globale estimée à environ 22 ha. L'étude présente une analyse des impacts bruts du projet sur les habitats et les espèces associées, dont un bilan de destruction portant sur les habitats favorables à l'Alyte accoucheur et à d'autres espèces d'amphibiens pionniers (Crapaud calamite), sur les habitats favorables à la nidification du Tarier pâtre (0,13 ha), sur les habitats d'hivernage des passereaux (20,16 ha), sur les habitats favorables aux reptiles (5,65 ha dans le cadre de la carrière et 0,016 ha pour la voie d'accès).

D'après le dossier, la perte progressive d'habitats doit permettre aux espèces de se diriger vers les zones voisines, notamment les zones renaturées. Le projet, en particulier lors des travaux préparatoires de chaque phase, sera susceptible de provoquer la destruction directe d'une partie de la petite faune du site, en particulier les espèces les moins mobiles, comme les insectes, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux au nid, les mammifères trop jeunes pour fuir. Au regard des espèces patrimoniales contactées, les groupes susceptibles d'être le plus impactés sont également les amphibiens, et notamment l'Alyte accoucheur présent dans le secteur exploité entre 2021 et 2024, les reptiles et l'Agrion de mercure potentiellement présent.

Le risque d'atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats est insuffisamment étayé, et l'absence de nécessité de solliciter une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats n'est pas démontrée.

La MRAe recommande de réévaluer les incidences du projet et de poursuivre la démarche d'évitement et de réduction vis-à-vis des espèces à enjeux et de leurs habitats. Au vu de la localisation d'espèces et d'habitats d'espèces à fort enjeu de conservation dans l'emprise du projet, des atteintes prévisibles et des milieux qu'il est envisagé de reconstituer, la MRAe considère que l'absence de nécessité d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats est à démontrer.

Le projet prévoit un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes comportant des actions préventives et curatives (MR09). **Il conviendra de prendre en compte les préconisations de l'État en adoptant des techniques de surveillance et de lutte appropriées⁸.**

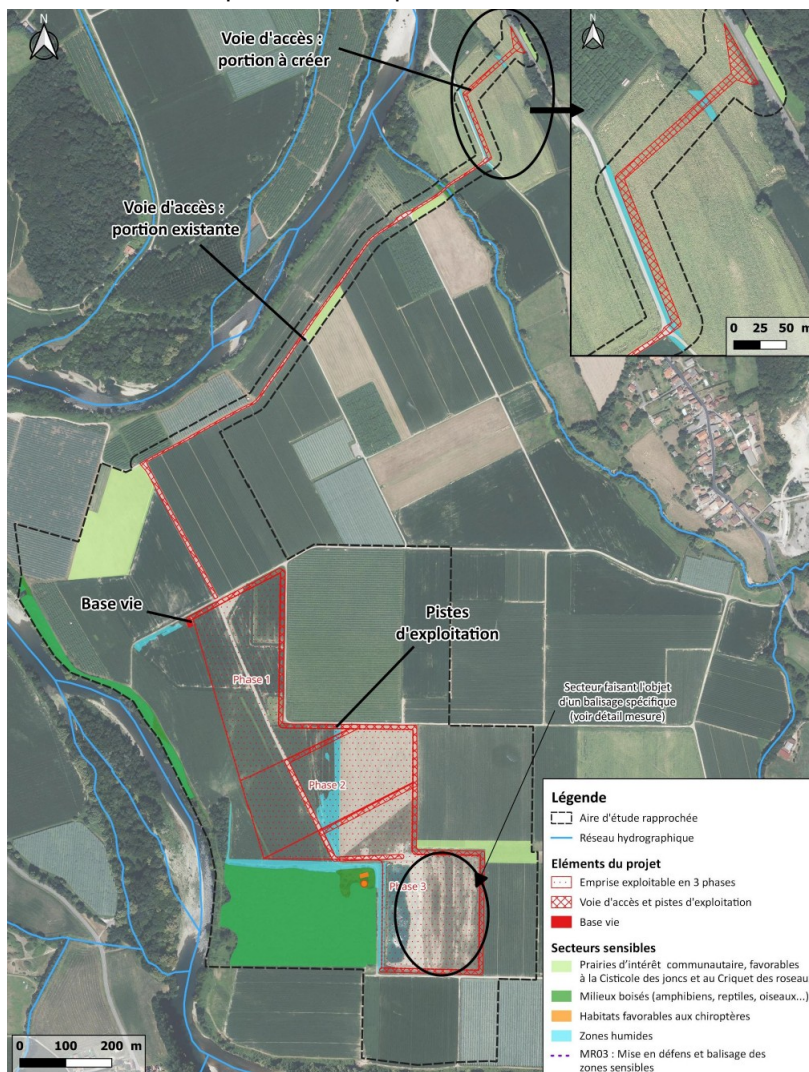
⁷ Les radeaux végétalisés, véritables zones humides artificielles flottantes, permettent la restauration durable d'écosystèmes aquatiques, dans des milieux parfois très dégradés. Ces structures flottantes intègrent des hélophytes, dont les racines ont une importance capitale sur l'épuration et le développement des microorganismes, et favorisent le développement de la biodiversité.

⁸ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20220315_EEE_VDEF.pdf

La MRAe rappelle également que tant du point de vue de la santé humaine que de la biodiversité, le contrôle strict du développement des **végétaux invasifs** est nécessaire, notamment de l'Ambrosie plante invasive à fort potentiel allergisant. Il conviendra également de prendre les dispositions minimales attendues pour éviter l'implantation du **moustique tigre**, vecteur de maladie, comme la suppression de gîtes larvaires et de tout volume d'eau stagnante propice au développement de ce moustique.

Zones humides et milieux aquatiques

La localisation des zones humides est présentée ci-après :



Localisation des zones humides - Extrait étude d'impact page 421

Des investigations portant sur le sol et sur la végétation (habitats et espèces)⁹ ont mis en évidence la présence de 2,989 ha de **zones humides** dans l'aire d'étude rapprochée. Ces zones humides sont connectées au réseau hydrographique situé à moins de 100 m de l'aire d'étude rapprochée.

Le projet induit la destruction de 8 560 m² de zones humides. L'activité d'extraction est susceptible d'impact sur les écoulements souterrains de la nappe d'accompagnement et indirectement sur l'expression et les fonctionnalités des zones humides aux abords du projet.

Le projet intègre l'**évitement** du Gave d'Oloron et de ses abords (ripisylve, zone de mobilité du cours d'eau). Le projet prévoit des mesures de **réduction** portant sur la mise en défens et le balisage des zones humides (MR03). Un nouvel accès passera sur un fossé d'écoulement des eaux pluviales, sans impacter sa morphologie. L'ouvrage de franchissement répondra aux exigences de transparence hydraulique et

⁹ Méthodologie et critères issus de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 et sur la base de critères alternatifs, conformément aux dispositions introduites par la loi du 24 juillet 2019.

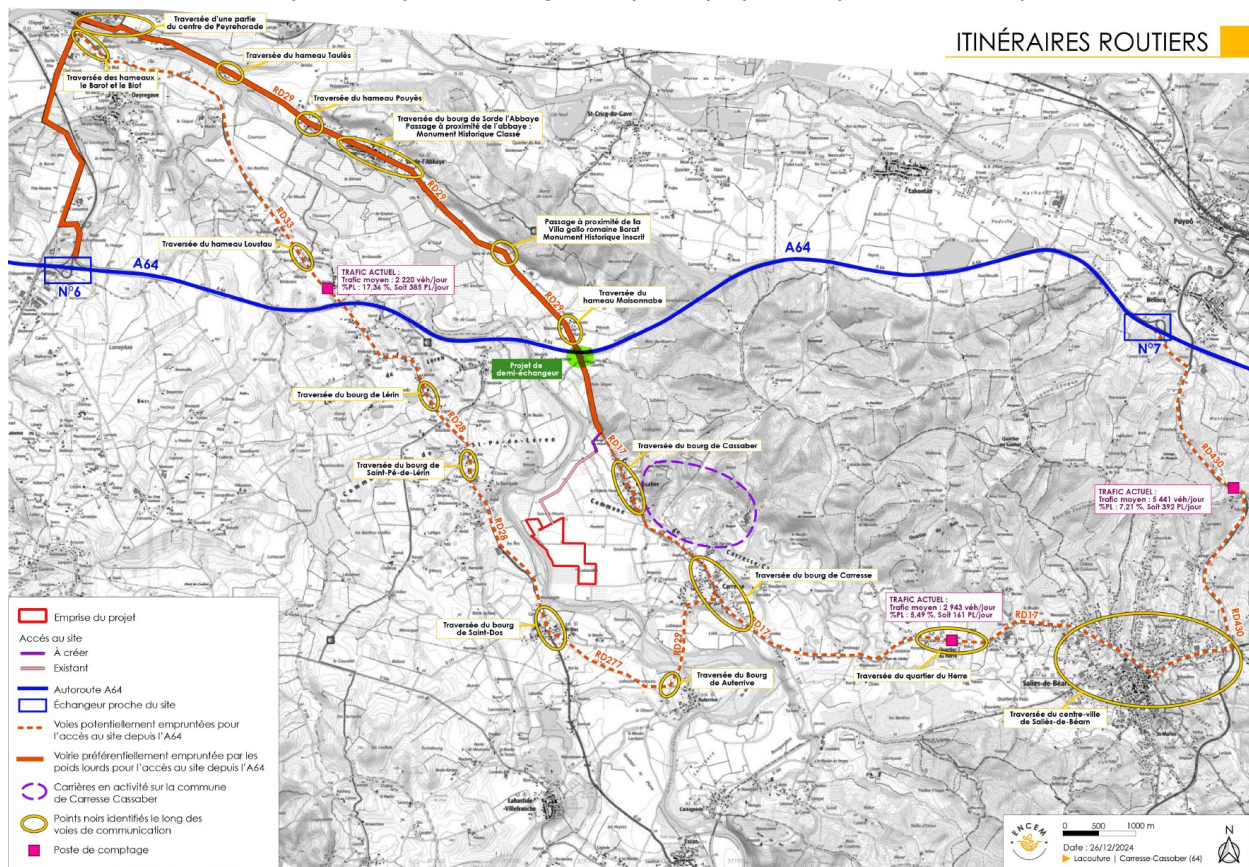
écologique, avec des fondations réalisées de part et d'autre du cours d'eau sans mise en place d'un franchissement busé (Cf. Figure p. 417) (MR02).

Le dossier conclut à la persistance d'impacts modérés sur les zones humides donnant lieu à **compensation** à hauteur de 150 %, soit sur une superficie minimale de 1,26 ha (MC1). La compensation des zones humides sera effectuée à proximité immédiate de l'emprise d'exploitation du projet, sur des terrains maîtrisés par le porteur entre le Gave d'Oloron et l'emprise exploitée. Ces terrains actuellement en culture seront restaurés en prairie afin de permettre l'expression d'une végétation humide à l'image des habitats observés dans la plaine alluviale du Gave. Le choix des essences privilégiera les espèces locales. La MRAe note que le plan de gestion de la compensation relative aux zones humides, déclinant les mesures compensatoires présentées dans le cadre de l'étude d'impact, sera poursuivi dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Un **suivi spécifique** concernant la compensation relative aux zones humides sera réalisé par un écologue durant toute la période d'exploitation.

Transports routiers

Les voies de desserte empruntées par le trafic généré par le projet sont présentées ci-après :



Itinéraires routiers - Extrait étude d'impact page 250

D'après les comptages routiers effectués, les camions desservant le site de projet arrivent et repartent systématiquement par la RD17 puis la RD29, afin de rejoindre l'A64 via l'échangeur n°6 de Peyrehorade, situé à 2 km au nord. Le trafic traverse le bourg de Sorde-l'Abbaye et le bourg de Cassaber. Entre ces deux bourgs, les comptages font état d'un trafic poids lourds de 210 à 290 PL/jour, soit une moyenne de 25 camions/heure (cf. Tableau 24 p. 251).

Le trafic engendré par l'activité de carrière sera notable, de l'ordre de 50 rotations de camions/jour, ce qui correspond annuellement à 1,02 % du trafic actuel tous véhicules sur la RD17. L'ensemble des matériaux (matériaux extraits et apports de déchets inertes) seront acheminés par des semis-bennes de 31 tonnes de charge utile, 220 jours par an.

Le projet prévoit une **nouvelle desserte routière** présentée en page 17 (cf. Figure 2 p. 17). L'itinéraire

traversera la partie nord de la plaine de Carresse-Cassaber. L'utilisation du chemin de Sus-Las-Houns (en jaune sur la carte) demeure mais un nouvel accès est aménagé pour rejoindre la RD17. Ce chemin traverse le ruisseau Le Saleys au niveau du pont du Gouat. Le linéaire d'accès évite au maximum les chemins de plaine, notamment le chemin d'Artigues et le chemin de Larriberot.

Ce nouvel accès est présenté comme optimal en raison de son implantation à proximité immédiate du projet de demi-échangeur d'accès à l'autoroute A64 situé à environ 1 km au nord (cf. Figure 121 p. 251). Ce projet permettrait, s'il est confirmé, de limiter la traversée des villages de Cassaber, Sorde-l'Abbaye et Peyrehorade.

Le projet intègre un ensemble de mesures de réduction visant à sécuriser l'accès au site (plan de circulation des camions, sécurisation des dessertes, aménagement d'aire de croisement sur les chemins d'accès, signalisation routière adaptée, limitation de vitesse des camions, entretien régulier du chemin d'accès à la carrière, etc) et des mesures visant à limiter le trafic poids-lourds par la mise en place d'un double-fret et l'optimisation du remplissage des camions.

Cadre de vie

La basse plaine alluviale où se situe la carrière ne comporte aucune habitation en raison de son caractère inondable (terrains inconstructibles).

Les premières habitations occupent des terrains plus élevés au niveau de la deuxième terrasse alluviale. Elles se trouvent au plus près à environ 390 m au nord-ouest des limites de la carrière. Le projet s'implante à environ 780 m du bourg de Cassaber, à environ 700 m du hameau *Bergeron*, à environ 520 m du bourg de Saint-Dos et à environ 390 m du bourg de Saint-Pé-de-Léren. Certaines habitations du bourg de Cassaber sont situées à environ 210 m des pistes à créer, sous les vents dominants.

Concernant les **nuisances sonores**, une étude acoustique intègre une analyse de l'état initial du site sur la base d'une campagne de mesures acoustiques, réalisées en une journée (20 juillet) en période diurne, sur quatre points de mesure situés en périphérie de l'emprise du site et des habitations les plus proches (bourg de Cassaber, Saint-Dos et Saint-Pé-de-Léren notamment). Le site se trouve dans un environnement rural calme, toutefois influencé par le trafic routier de la RD17 et de la RD28. L'étude acoustique conclut que les niveaux sonores resteront conformes aux limites réglementaires.

Le dossier conclut que l'augmentation du niveau sonore liée au **trafic de camions** desservant le site serait faiblement perceptible depuis les habitations voisines, compte tenu de l'ambiance sonore préexistante. Toutefois, les zones agglomérées de Sorde-l'Abbaye et de Carresse-Cassaber subissent déjà d'importantes nuisances sonores et vibratoires du fait du passage quotidien des poids lourds, alors que leurs bourgs ne sont pas dimensionnés pour un tel trafic, ce qui affecte le confort et la sécurité des riverains. **La MRAe recommande donc de caractériser précisément les nuisances potentielles induites par le projet (bruit, vibrations, poussières, émissions polluantes) pour les zones habitées et les bourgs traversés situés dans le périmètre du projet, et de proposer des mesures de réduction adaptées.**

Concernant les **émissions atmosphériques**, les travaux d'extraction ne sont pas à l'origine d'émissions de poussières minérales en raison du mode d'exploitation en eau. Les périodes de décapage, représentant des durées courtes sur l'année (une dizaine de jours), seront définies sur des périodes moins sensibles (hors temps sec et venteux). Les risques d'envol de poussières minérales, par temps sec et venteux, résultent de la circulation des camions et engins sur les pistes internes et sur le chemin d'accès unique à la gravière. Les pistes feront l'objet d'un arrosage par temps sec ou venteux et le cas échéant lors des campagnes de découverte. Les camions seront bâchés et devront rouler à vitesse limitée.

Le gisement est composé de graviers à forte teneur en **silice**. L'étude conclut à l'absence d'exposition du voisinage aux poussières alvéolaires et inhalables, les habitations les plus proches étant situées hors des vents dominants et aucun concassage n'étant réalisé sur site. Toutefois, dans son avis du 5 mars 2026, l'Agence régionale de santé recommande un contrôle annuel des émissions de poussières sur un mois, avec un seuil maximal à ne pas dépasser de 500 mg/m²/jour au niveau des habitations les plus proches. **La MRAe recommande la réalisation d'un contrôle annuel des émissions de poussières, notamment au niveau des habitations les plus proches selon les indications de l'ARS.**

Paysage et remise en état

L'étude présente en pages 81 et suivantes une analyse des **incidences paysagères** du projet. Le programme de remise en état du site est présenté ci-après :



Programme de remise en état du site - Extrait étude d'impact page 359

Inséré au cœur de la plaine alluviale du Gave d'Oloron, le secteur d'étude relève de l'unité paysagère des « Gaves béarnais » et se compose de terrasses étagées situées de part et d'autre du Gave d'Oloron. L'analyse paysagère met en évidence plusieurs **zones de perception visuelle** sur les hauteurs de Cassaber, de Saint-Pé-de-Léren et des lieux-dits *La Bourgade* et *Chrestia*, ainsi qu'une covisibilité avec le château de Cassaber (château Lassale), inscrit à l'inventaire des Monuments historiques (cf. Figure p. 94).

Dès le début de l'exploitation, plusieurs **aménagements paysagers** seront mis en œuvre puis adaptés à l'avancement des travaux, notamment la plantation d'une haie champêtre composée d'essences locales en limite est de la carrière (mesure R2.2b-4) et la renaturation des parcelles à l'ouest en bordure du Gave (mesure R2.2o-1).

Le projet prévoit un **programme de remise en état** progressif du site, réalisé de façon coordonnée à l'avancée des travaux (cf. Tableau 52 p. 390).

Le réaménagement du site aura une vocation agricole avec une restitution de 2 ha à cette activité, sur les 20 ha qui seraient exploités, une vocation paysagère et de loisirs (promenade, pêche), une vocation écologique, grâce à la création et à la restauration d'écosystèmes.

La remise en état du site prévoit le maintien d'un plan d'eau. Dans le cadre des aménagements écologiques et paysagers, son contour sera remodelé par un reprofilage en pentes douces, réalisé à l'aide des terres de découverte stockées. Ces aménagements doux visent à favoriser son intégration dans la plaine agricole et à atténuer la rupture topographique entre la plaine et la fosse, limitant ainsi l'impact visuel lié à cette modification du relief. Au nord, le réaménagement aura une vocation agricole : environ 2 hectares seront remblayés afin de retrouver la topographie d'origine.

Le chemin reliant la carrière au chemin de Sus-Las-Houns, ainsi que la nouvelle portion de chemin d'accès à la RD17, seront conservés pour maintenir l'accès au site et aux parcelles voisines. La piste de desserte située à l'est de la gravière sera requalifiée en sentier de promenade.

La MRAe recommande de compléter le dossier par une analyse de la compatibilité des usages projetés, afin notamment de garantir la pérennité des mesures de gestion écologique en cohabitation avec des usages récréatifs. Elle préconise également de compléter le dossier par des photomontages et des coupes en profil permettant au lecteur d'appréhender le projet final de remise en état du site.

Activités agricoles

Le projet impacte une seule exploitation agricole. Les parcelles concernées par le projet sont représentatives du contexte local avec des productions de grandes cultures (maïs, soja) et de culture du kiwi. Entre 2020 et 2023, les surfaces ont été inexploitées ou en jachère sur 88 %. Seules 12 % (3,7 ha) restent valorisées en céréales. En 2024, les surfaces de repos sont remises en production de maïs, céréales et blé tendre sur 24,4 ha.

Sur le site du projet, le premier horizon du sol est constitué de limons argilo-sableux, dont l'épaisseur (entre 1,10 m et 3,8 m) en fait un substrat très favorable aux cultures. Aussi, l'exploitation de la carrière se traduira par la disparition de plus de 20 ha de terres présentant un fort potentiel agricole, du fait du substrat en place (limons) et de la proximité de la ressource en eau.

La reconstitution d'un sol agricole représente l'un des enjeux majeurs du projet. La remise en état du site prévoit la restitution de 2 ha de terres agricoles. Les terres utilisées pour la reconstitution du sol agricole sont les terres actuellement en place, lesquelles seront décapées et stockées avant d'être réutilisées pour la remise en état finale. Des analyses destinées à caractériser la valeur agronomique des sols seront menées avant et à la fin des travaux d'exploitation après remblaiement des parcelles et reconstitution de l'horizon agricole, afin de définir l'état agronomique des terres.

Un suivi spécifique devra être effectué par l'exploitant après remise en place des terres à usage agricole, afin de s'assurer d'une restitution d'un sol de qualité agronomique équivalente au sol actuellement exploité.

Effets cumulés

Le dossier présente en pages 477 et suivantes une analyse générique des effets cumulés avec d'autres projets présents dans un rayon de 10 km.

L'analyse porte essentiellement sur une carrière de gypse et un parc photovoltaïque (cf. Figure 189 p 498). La carrière de gypse, en exploitation depuis plus de 100 ans, se trouve à environ 1,5 km du projet entre le bourg de Carresse et celui de Cassaber. L'analyse omet de prendre en compte la carrière de calcaire, en cours de remise en état, qui se trouve à environ 1,3 km du projet, à proximité du bourg de Cassaber.

L'analyse conclut à des effets cumulés globalement faibles. Selon le dossier, les impacts du projet susceptibles de se cumuler avec les activités voisines porteront essentiellement sur le trafic routier, en particulier lié à la carrière de gypse. L'impact sur le transport est considéré comme « fort » du fait de la proximité des deux carrières utilisant les mêmes axes routiers.

En raison d'une activité minière déjà existante, le trafic poids-lourds est important sur la zone d'étude, notamment sur la RD17 qui permet l'accès aux deux autres carrières sises sur la commune de Carresse-Cassaber. **La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des effets cumulés afin de permettre**

d'apprécier la perturbation des continuités écologiques, par la perte et la fragmentation des habitats d'espèces évoluant sur de grands territoires, en incluant les espaces fonctionnellement liés tels que le bassin versant, les corridors écologiques, les zones Natura 2000, les massifs forestiers ou les unités paysagères.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact consiste en la réouverture d'une carrière alluvionnaire sur la commune de Carresse-Cassaber, dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), dont l'autorisation a été retirée dans le cadre d'un contentieux administratif. Le dossier est l'occasion de projeter une nouvelle phase d'exploitation du site.

L'étude d'impact et son résumé non technique permettent globalement d'identifier les principaux enjeux environnementaux du projet portant sur le milieu physique (sol et eaux), sur la biodiversité et les zones humides, sur la gestion des risques naturels (inondation), sur le cadre de vie et les nuisances, la préservation du paysage et le bilan carbone global de l'exploitation, qui implique un trafic routier important sur de longues distances.

Toutefois, des compléments d'analyse et de justification sont attendus pour démontrer que ce projet conserve sa pertinence au regard des alternatives d'exploitation de sites de roches dures moins consommateurs d'espaces et/ou de sites mieux localisés en matière de transport et de risques pour l'environnement.

Plusieurs aspects du projet nécessitent une analyse plus approfondie, en particulier en matière de prévention du risque inondation et de risque de capture du Gave d'Oloron, de préservation de la ressource en eau, de préservation de la biodiversité (notamment des espèces protégées) et des zones humides, de risques et nuisances induits par le trafic des poids-lourds.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement appellent également plusieurs recommandations portant entre autres sur la prise en compte des effets cumulés avec les autres projets connus à une échelle territoriale pertinente.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier.

À Bordeaux, le 21 mai 2026.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la Présidente par intérim

Signé

Catherine Rivoallon Pustoc'h